



DOCUMENT N° 5

DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS

STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) :
PENALTY INFLICTED UPON THE ENTRANT (NAME):

NUMERO DE LICENCE / LICENSE NUMBER : 310809

N° : 250
No.:

PILOTE : GIRARDET Mathéo
DRIVER:

Concerne la partie de l'Épreuve : Manche qualificative 2
Concerns the part of the event:

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Pénalité de 5 secondes

MOTIF / REASON:

Le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique n° 2d) lorsque le drapeau à damier a été agité et que le kart concerné a franchi la ligne d'arrivée. Art. 2.3.3 et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2022

* Le soussigné reconnaît avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).
Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3300 € (appel national FFSA).
Il doit confirmer intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Décision annoncée
Decision announced

Date / Date: 01/05/2022

Heure / Time: 09:52

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

PCS CATHY PERRONNET (BFC)

Membres du Collège / Members of the Panel:

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT ENTRANT

Je soussigné :
I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent :
Representing the Entrant: Nom du Concurrent / Entrant's name

Certifie avoir reçu notification du document N° 5 des Commissaires Sportifs de l'Épreuve.
Certify that I have been notified of document No. 5 by the Stewards of the Meeting.

Date :

Heure / Time:

Signature :